INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 10 juin 2025 à 19 h 30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.2 Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole.

5.3 Autorisation de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le 9 rang du cinq

5.4 Adoption du règlement 449-2025 décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires

5.5 Dépôt du rapport des faits saillants 2024

6. Urbanisme et environnement

6.1 Adoption du règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 Autorisation d'une dépense pour la réfection de la rue Principale

9. Sécurité publique

9.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet Coopération et gouvernance municipale

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2025-06-10-599

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2025-06-10-600

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

5. Finances et administration

CO-2025-06-10-601

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 313 572.22 $ applicables à l'année financière 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2025-06-10-602

5.2 Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole.

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle du Suroît est principalement agricole;

CONSIDÉRANT que le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

- Que la Municipalité ou la Ville de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

CO-2025-06-10-603

5.3 Autorisation de la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le 9 rang du cinq

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre l'implantation d'un émissaire suite au remplacement de l'installation septique;

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 299-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets résidentiels, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour le 9 rang du cinq

CO-2025-06-10-604

5.4 Adoption du règlement 449-2025 décrétant une dépense de 145 000$ et un emprunt de 145 000$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et accessoires

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite acquérir des appareils respiratoires autonomes pour équiper son service incendie afin d'assurer la sécurité des pompiers lors des interventions;
Considérant que les lois en vigueur au Québec permettent aux municipalités de contracter des emprunts pour financer des projets d'intérêt public;
Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoires pour le service incendie selon l'estimé préparé par Sylvain Moooijekind, Directeur du service incendie, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 000$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CO-2025-06-10-605

5.5 Dépôt du rapport des faits saillants 2024

Il est procédé au dépôt du rapport des faits saillants 2024.

6. Urbanisme et environnement

CO-2025-06-10-606

6.1 Adoption du règlement 459-2025 règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la municipalité est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme, le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

CONSIDÉRANT que l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans certains secteurs à développer du territoire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en vue du dépôt et de la présentation d'un règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est tenue le 10 juin 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

_____

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

CO-2025-06-10-607

8.1 Autorisation d'une dépense pour la réfection de la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver au préalable les dépenses conformément au règlement de délégation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du pavage sur la rue Principale est nécessaire suite à un incident survenu le ou vers le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Daoust à soumis le 9 juin 2025 une soumissions au montant de 16 300$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le directeur général a procéder à la dépense au montant de 16 300$ plus les taxes applicables pour les travaux de réparation du pavage sur la rue Principale.

9. Sécurité publique

CO-2025-06-10-608

9.1 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet Coopération et gouvernance municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide
du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et
ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Barbe et de Saint-Stanislas-de-Kostka
désirent présenter un projet d'achat d'un bateau de sauvetage rapide pour les interventions d'urgence
dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds
régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

-Le conseil de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à participer au projet d'achat d'un bateau de sauvetage rapide équipé pour les interventions d'urgence;

-Le conseil nomme la municipalité de Sainte-Barbe, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du
volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

-Le conseil désigne le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention;

-Le conseil accepte que la Municipalité de Sainte-Barbe fournisse le service et conserve l'entière propriété de ses équipements le tout sans avoir à verser quelque somme que ce soit à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sauf en cas d'intervention sur le territoire;

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h55.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire